



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
En séance ordinaire
DU MARDI 2 SEPTEMBRE 2025
A 19H15

Membres Présents

Jean-Luc CADIOU, Marie-Claude CADU, Ghislaine CHERAMY, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Rémy PERRONNE, Valentine TESSIER et Nathalie WOZNIAK

Membres Absents Excusés

Jean-Louis AZENHA (Pouvoir remis à Nathalie Wozniak), Séverine LENOIR (Pouvoir remis à Marie-Claude CADU), Stéphane TROUVAT (Pouvoir remis à Rémy Perronne), Guillaume VAN GHELDER (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou) et Wesley MECHIN

Membre Absent : Christelle FOURNERIE

Secrétaire: Rémy PERRONNE

Convocation du 20/08/2025

29 : Acquisition de parcelles par un acte administratif pour la régularisation de l'implantation d'un poste de refoulement situé Rue du Moulin Mocrat

30 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Article 6541. BP 2025

31 : Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Vals de Bréhémont-Langeais : Avis sur l'avant-projet.

32 : Service technique : Prolongation du contrat saisonnier du 13/09/2025 au 10/10/2025

33 : Débat sur le rapport triennal sur l'artificialisation des sols

34 : Budget : Décision modificative n°3- virement de crédits – rénovation du terrain de tennis

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Monsieur Perronne est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constatant que la rédaction du procès-verbal de la réunion du 20 août n'entraîne pas d'observations, déclare que celui-ci est adopté et énonce l'ordre du jour.

29 : ACQUISITION DE PARCELLES PAR UN ACTE ADMINISTRATIF POUR LA REGULARISATION DE L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT SITUE RUE DU MOULIN MOCRAT

Les consorts MARCHANDEAU ont adressé un courrier en date du 22/11/2021, pour l'occupation d'un terrain privé par le service public d'assainissement collectif, sis Rue du Moulin Mocrat.

En effet, un poste de relevage a été réhabilité en 2010 sur cette parcelle privative, d'un accord verbal avec le défunt propriétaire.

Un bornage de la surface à acquérir a été réalisé le 04/09/2023. Elle représente une surface de 15m² (parcelles AE 565 et AE 567)

Les parcelles devaient initialement être cédées à la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre. L'opération n'a pas été réalisée. Monsieur Marchandea souhaita que lesdites parcelles reviennent à la commune de Vallères.

Afin de régulariser la situation, il convient :

- Que la commune se porte acquéreur. Le prix de vente est fixé à l'euro symbolique

- Que l'acquisition soit entérinée par un acte administratif

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'acquisition sera conclue par acte administratif enregistré par la mairie et qu'il y a lieu de déléguer la signature à un adjoint.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (soit 12 voix POUR) :

- autorise l'acquisition des parcelles AE 565 et AE 567 à l'Euro symbolique, cependant les frais annexes seront à la charge de la municipalité.
- décide que cette vente sera conclue par acte administratif et mandate madame Christel DUCLOS, maire-adjointe, pour signer ledit acte.

30 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES.

ARTICLE 6541. BP 2025

Monsieur le Maire présente la liste 7009030712 relative à l'état des produits locaux non soldés adressé par le service de gestion comptable de Chinon.

Le conseil municipal, (à l'unanimité des membres présents et représentés – soit 12 voix POUR) constate les titres non recouvrés ci-dessous d'un montant total de 20€

Reference du titre	date	Montant (€)
T-138-1	2021	10
T-142-1	2021	10

et autorise monsieur le maire à inscrire cette dépense à l'article 6541 du budget et à émettre un mandat en vue la régularisation

31 : REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) VALS DE BREHEMONT-LANGEAIS : AVIS SUR L'AVANT-PROJET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté prescrivant la révision du PPRI des vals de Bréhémont-Langeais du 01/08/2024, modifié le 15/11/2024, qui précise notamment les modalités de concertation: La première phase de concertation s'est déroulée du 18/11/2024 au 20/12/2024 et portait sur l'aléa du PPRI révisé.

La seconde phase de concertation concerne l'avant-projet de PPRI révisé. Celui-ci traite du zonage et du futur règlement applicable à la zone inondable. Le dossier d'avant-projet de PPRI révisé soumis à la concertation est constitué d'une note de présentation, des plans de zonage réglementaire, du règlement et d'annexes.

Vu la période de concertation pour la seconde phase de concertation du 16/06/2025 au 30/09/2025, et notamment l'exposition (panneaux réalisés par la DDT) et les différentes réunions publiques

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète en date du 05/06/2025 accompagné du projet de PPRI (dossier et bilan de la concertation)

Dans le cadre de cette phase de concertation, la commune de Vallères doit se prononcer avant le 30/09/2025 sur l'avant-projet de PPRI.

L'avant-projet a été présenté par monsieur le Maire,

Il en ressort que face à la nécessité de se prémunir contre les dommages liés aux phénomènes de crues majeures de la Loire, un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) des vals de Bréhémont – Langeais a été approuvé par le Préfet d'Indre-et-Loire le 21 juin 2002. Il concerne 11 communes, un peu plus de 5 600 habitants et plus de 4 000 emplois. La révision du PPRI a été prescrite par arrêté préfectoral le 01/08/2024 pour tenir compte :

2025/

- de connaissances approfondies et consolidées sur le risque, en particulier une meilleure connaissance des digues et de leur comportement qui permet la prise en compte de l'aléa spécifique « rupture de digue ».
- de l'évolution des textes liés à la prévention du risque d'inondation.

Le PPRI identifie

- Les zones **A** peu urbanisées et peu aménagées, elles permettent le stockage et l'écoulement des eaux de crues. *Vallées se situent dans cette zone*
- Les zones **B** correspondant aux zones urbanisées en zone inondable (hors zone urbain)
- Les zones **C** correspondant aux centres urbains.

Les objectifs retenus pour la révision du PPRI des vallées de Bréhémont-Langeais sont les suivants :

- Assurer la sécurité des personnes et réduire la vulnérabilité globale du territoire
- Préserver le champ d'expansion des crues et la capacité d'écoulement et de vidange du val
- Réduire la vulnérabilité des constructions existantes
- Ne pas augmenter significativement la population vulnérable
- Améliorer la résilience des territoires (retour à la normale après la crise)
- Limiter l'imperméabilisation des sols

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés – soit 12 voix POUR, d'émettre un avis favorable à l'avant-projet de PPRI.

32 : SERVICE TECHNIQUE : PROLONGATION DU CONTRAT SAISONNIER DU 13/09/2025 AU 10/10/2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de prolonger jusqu'au 10/10/2025 le contrat de l'agent saisonnier en poste au service technique

Sur le rapport de Monsieur le Maire;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés – soit 12 voix POUR, la prolongation du contrat de l'agent saisonnier en renfort au service technique selon les modalités suivantes :

- grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C.
- emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période allant du **13/09/2025 au 10/10/2025** inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

33 : DEBAT SUR LE RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » prévoit que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un document d'urbanisme doivent établir au minimum tous les 3 ans, un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'un vote du Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en

2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'ENAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée ».

Le bilan de consommation d'espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Le maire de la commune doté d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Ainsi, l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Conformément à l'article R. 2231-1 du CGCT, le rapport doit rendre compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints, en présentant les indicateurs et données suivants :

« 1° La consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du fait d'une renaturation ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du Code de l'urbanisme ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du Code de l'urbanisme ».

L'article précise que « Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées ».

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs et données visées aux 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, comme en dispose l'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

Jusqu'en 2031, le rapport fera donc état de la consommation (et non de l'artificialisation des sols) d'ENAF exprimée en nombre d'hectares et prendra soin de :

- différencier les consommations par types d'espaces ;
- les différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert ;
- justifier les projets consommateurs d'ENAF à partir de janvier 2021.

Ce premier rapport sur le territoire de Vallères rend donc compte et justifie la consommation foncière réalisée à partir de 2021, année de référence à partir de laquelle s'applique la trajectoire de réduction de la consommation foncière fixée par le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu la délibération en date du 29/11/2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses évolutions successives ;

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Vallères dispose d'un Plan Local d'Urbanisme et que son Maire a l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ;

Considérant qu'en application de l'article R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport et qu'elle s'appuie à ce stade uniquement sur les données des fichiers fonciers,

Considérant que le Conseil municipal doit organiser un débat sur la base du rapport susvisé

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés – soit 12 voix POUR, d'adopter les dispositions suivantes :

- Acter de la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communal;
- Donner un avis favorable sur le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe ;
- Transmettre le rapport et la présente délibération au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président du Conseil Régional, au Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Le rapport et l'avis du Conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du CGCT.

34 : BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°3- VIREMENT DE CREDITS – RENOVATION DU TERRAIN DE TENNIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés – soit 12 voix POUR, d'effectuer un virement de crédits d'un montant de **3 000€** du compte 203-39 (Frais d'étude – opération VOIRIE) au compte 2188-44 (autres immobilisations corporelles – opération SPORTS)

Les écritures sont définies comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203/39	3 000			
D-2188/44		3 000		

Le maire certifie avoir affiché la liste de délibérations le 04/09/2025 ainsi que le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 30/10/2025 et transmis les délibérations au contrôle de légalité le 04/09/2025

QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

- Monsieur Douchet, conseiller municipal, faisait partie du comité consultatif Gemapi et était représentant de la commune au SMICTOM du chinonais. Il convient de le remplacer dans ces instances. Monsieur Cadiou sollicite les élus pour connaître leur intérêt pour l'une ou l'autre des compétences et informe qu'il peut éventuellement intégrer les deux structures jusqu'à la fin du mandat. Sa proposition est validée. Un courrier sera envoyé à la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour informer de la décision.
- Le rapport d'activité 2024 du SIEIL sera présenté lors de la séance du 23/09/2025.
- Préau : des graviers ont été posés afin de remplacer le revêtement actuel en sable calcaire qui était inadapté à l'usage en collectivité (salissure des vêtements et des espaces de vie)
- Travaux Rue des Valletières : La voirie est terminée, les espaces verts seront réalisés prochainement.
- Machine à pains : le propriétaire ne solutionne pas les divers problèmes mécaniques. Un courrier lui sera adressé pour qu'il vienne la retirer.

Fin de la réunion à 20h45

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 23 septembre 2025 à 19h15.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 SEPTEMBRE 2025**Membres Présents**

Jean-Luc CADIOU, Marie-Claude CADU, Ghislaine CHERAMY, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Rémy PERRONNE, Valentine TESSIER et Nathalie WOZNIAK

Membres Absents Excusés

Jean-Louis AZENHA (Pouvoir remis à Nathalie Wozniak), Séverine LENOIR (Pouvoir remis à Marie-Claude CADU), Stéphane TROUVAT (Pouvoir remis à Rémy Perronne), Guillaume VAN GHELDER (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou) et Wesley MECHIN

Membre Absent : Christelle FOURNERIE

Secrétaire: Rémy PERRONNE

Convocation du 20/08/2025

Liste des délibérations à l'ordre du jour

29 : Acquisition de parcelles par un acte administratif pour la régularisation de l'implantation d'un poste de refoulement situé Rue du Moulin Mocrat

-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –

30 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Article 6541. BP 2025

-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –

31 : Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Vals de Bréhémont-Langeais : Avis sur l'avant-projet.

-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –

32 : Service technique : Prolongation du contrat saisonnier du 13/09/2025 au 10/10/2025

-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –

33 : Débat sur le rapport triennal sur l'artificialisation des sols

-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –

34 : Budget : Décision modificative n°3- virement de crédits – rénovation du terrain de tennis

-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –

Rémy PERRONNE, secrétaire de séance

Jean-Luc CADIOU, Maire

